

Le 1^{er} mars 2012

March 1, 2012

Coram : Les juges LeBel, Abella et
Cromwell

Coram: LeBel, Abella and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Centre hospitalier régional du Suroît du
Centre de santé et des services sociaux du
Suroît, André Monette, en sa qualité de
directeur du service de la psychiatrie du
CSSS du Suroît et Normand Kingsley, en sa
qualité de directeur des services
professionnels du CSSS du Suroît

Centre hospitalier régional du Suroît du
Centre de santé et des services sociaux du
Suroît, André Monette, en sa qualité de
directeur du service de la psychiatrie du CSSS
du Suroît and Normand Kingsley, en sa
qualité de directeur des services
professionnels du CSSS du Suroît

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Collectif de défense des droits de la
Montérégie (C.D.D.M.), Lise Brouard et
D.L.

Collectif de défense des droits de la
Montérégie (C.D.D.M.), Lise Brouard and
D.L.

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéro 500-09-020284-105,
2011 QCCA 826, daté du 3 mai 2011, est
rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-020284-105,
2011 QCCA 826, dated May 3, 2011, is
dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.